

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2022-05-10

Tarifs ALSH – sortie exceptionnelle
Régie de Recettes du Service Jeunesse

Le Maire,

- **Vu** l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- **Vu** l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du Service Jeunesse, en date du 19 décembre 2008,
- **Considérant** la délibération du 11 juillet 2018 fixant les tarifs pour les activités ALSH et de garderie périscolaire du service Jeunesse,
- **Considérant** l'organisation par le service Jeunesse de sorties pendant les mercredis, pour les enfants du service ALSH, avec participation exceptionnelle,

DECIDE

1. Le tarif suivant sera appliqué à la date précisée **en supplément du tarif habituel de l'ALSH**

| Date | Enfants concernés | Lieu | Tarif |
|-------------------------|---|--------------|--------|
| Mercredi 6 juillet 2022 | Accueil de loisirs – Enfants primaires et Maternelles | Zoo d'Amiens | 5.00 € |

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7067/15/421)
3. Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,
Le 10 mai 2022
Le Maire,
Blandine LEFEBVRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20220510-20220510-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2022